

JR

Pierre Pactet

Professeur émérite de l'Université Paris-Sud (Paris XI)
Doyen honoraire de la Faculté de droit Jean-Monnet à Sceaux

d., 1999
odes, 3^e éd., 1997
l., 2000
e. 17^e éd., 2000
urs, 8^e éd., 1999
général, 5^e éd., 2000
énale, 2^e éd., 1998

administratif, 7^e éd., 2000
de 1789 à nos jours, 1997
cte juridique, 9^e éd., 2000.
rt d'obligation, 1999.

l., 1998
l., 1999

éd., 2000

relations internationales,

distribution, 2^e éd., 1998

ppe, Dictionnaire de la

1999

2^e éd., 2000
99

éronique, Dictionnaire

1999 .

s, 2^e éd., 1997

onnaire, 1997

Institutions politiques

Droit constitutionnel

19^e édition

mise à jour

août 2000



ARMAND COLIN

II. LES GOUVERNEMENTS SUCCESEURS

La période qui va de l'été 1940 à l'été 1944 voit coexister deux gouvernements de fait bien différents, d'une part, le gouvernement de Vichy, qui exerce son autorité sur le territoire métropolitain, d'abord partiellement puis totalement occupé par l'ennemi, d'autre part, le gouvernement de la France libre, d'abord installé en exil puis sur les territoires libérés, qui sous l'autorité du Général de Gaulle s'efforce à la libération et à la résurrection de la nation.

A. Le gouvernement de Vichy. – Le maréchal Pétain prend des actes constitutionnels concernant, pour l'essentiel, l'attribution du pouvoir gouvernemental.

Deux périodes peuvent être distinguées. Jusqu'en avril 1942, le Chef de l'État dispose en droit de la plénitude du pouvoir constituant, gouvernemental et législatif. À partir d'avril 1942, il partage ses pouvoirs avec P. Laval, nommé Chef du gouvernement par l'acte constitutionnel n° 11 du 18 avril 1942. Le Chef de l'État dispose du pouvoir constituant, d'un pouvoir législatif exercé en Conseil des ministres et du pouvoir réglementaire. Le Chef du gouvernement, nommé par le Chef de l'État et responsable devant lui, exerce le pouvoir législatif en Conseil de cabinet et participe aussi à l'exercice du pouvoir réglementaire.

Un projet de constitution a été élaboré, qui n'a jamais été officiellement diffusé mais dont on connaît cependant le texte¹. On y retrouve l'inspiration contre-révolutionnaire, anti-libérale, passéiste et, d'une manière générale, très simpliste qui caractérisait les gouvernants de fait de Vichy.

B. Le gouvernement de la France libre. – Il est né de la volonté du général de Gaulle qui dès le 18 juin 1940 lance son Appel à la résistance et à la poursuite du combat.

a) *Les institutions de la France libre.* – Elles sont nécessairement centrées sur la personne du général de Gaulle, âme de la lutte contre l'ennemi et qui, presque tout au long de la période, dispose pratiquement seul de tous les pouvoirs.

On peut cependant distinguer plusieurs phases. Au cours de la première, les institutions prennent la forme d'un Comité français de libération nationale, installé à Londres et présidé par le général de Gaulle (jusqu'en novembre 1942). La seconde voit d'abord la coexistence des organisations dirigées à Londres par le général de Gaulle et à Alger par le général Giraud, puis à partir du 3 juin 1943, leur fusion en un pouvoir unique siégeant à Alger, qui prend le nom de Comité français de libération nationale et qui est coprésidé par le général de Gaulle et le général Giraud (de novembre 1942 à novembre 1943). À partir de novembre 1943, le général de Gaulle demeure seul Président du Comité, qui est assisté depuis septembre 1943 par une Assemblée consultative provisoire et qui se transforme, le 3 juin 1944, c'est-à-dire vers la fin de cette troisième phase, en Gouvernement provisoire de la République française (GPRF).

1. Cf. Duguit, Monnier, Berlia, *Les constitutions et les principales lois politiques de la France depuis 1789*, 1952, p. 386.